



# TAXE SCOLAIRE 2024-2025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE  
DES SAMARES

Québec 

## Le Centre de services scolaire des Samares, c'est...

- Près de **30 000** élèves.
- Plus de **4 500** membres du personnel.
- Plus de **80 établissements et points de service**.
- **50 municipalités** desservies, réparties dans les MRC de D'Autray, Joliette, Matawinie et Montcalm.
- Un territoire de près de **12 000 km<sup>2</sup>**.

### À quoi sert la taxe scolaire?

La taxe scolaire sert, entre autres, à défrayer certains des coûts liés au transport scolaire des élèves, à la gestion des établissements scolaires et des services administratifs et à l'entretien des immeubles scolaires.

### Qui paie la taxe scolaire?

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), tous les propriétaires d'unités d'évaluation imposables inscrites au rôle foncier d'une municipalité doivent payer la taxe scolaire, et ce, qu'ils aient ou non des enfants en âge de fréquenter l'école.

### Qui fixe le taux de taxation scolaire?

Le ministre de l'Éducation publie le taux de la taxe scolaire dans la Gazette officielle du Québec. Cette année, le taux a diminué et est fixé à **0,09152 \$** du 100 \$ d'évaluation foncière pour 2024-2025; ce taux est applicable pour tous les centres de services scolaires. Une exemption est prévue pour les premiers 25 000 \$ de valeurs immobilières imposables.

### Quelle est la date limite pour payer la taxe scolaire?

Les comptes **inférieurs à 300 \$** doivent être réglés en un seul versement, au plus tard le **5 septembre 2024**. Si votre compte est **supérieur à 300 \$**, nous vous offrons la possibilité de régler votre compte en deux versements égaux. Le premier est exigible, au plus tard, le **5 septembre 2024**, et le deuxième, le **4 décembre 2024**. Il est toutefois important de noter qu'aucun rappel ne sera acheminé pour le deuxième versement. Conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lorsque le premier versement n'est pas effectué dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible. Des intérêts de 10 % s'appliquent si les versements ne sont pas effectués aux dates d'échéance prévues.

### Comment acquitter un compte de taxe scolaire?

Vous pouvez acquitter votre compte de taxe scolaire, par chèque ou par mandat-poste, **dans la plupart des institutions financières** :

- au comptoir de la succursale;
- au guichet automatique;
- par système Internet bancaire.

Pour que votre paiement soit appliqué au bon compte, vous aurez besoin de votre numéro de référence. Ce numéro est composé de 20 chiffres et commence par 00932.

Vous pouvez également effectuer votre paiement **par la poste**, en incluant tous les coupons originaux :

*Centre de services scolaire des Samares  
Case postale 3001*

*Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0*

Si vous avez vendu ou acheté une propriété, il est important de vérifier votre numéro de référence avant d'effectuer votre paiement.

Veillez noter que le Centre de services scolaire n'accepte pas de paiement au centre administratif.

### Est-ce que je recevrai un reçu officiel?

Aucun reçu officiel ne sera émis. Veuillez conserver la partie supérieure du compte pour vos dossiers. Elle vous sera utile pour votre déclaration de revenus, le cas échéant.

### Changement de propriété

Si le compte de taxe est au nom de l'ancien propriétaire, il faut l'acquitter et nous mentionner **par courrier, courriel ou téléphone**, votre nom ainsi que vos coordonnées complètes afin d'éviter des frais d'intérêts pour un retard.

**ou**

Si vous avez vendu votre propriété, vous pouvez transmettre le compte de taxe scolaire au nouveau propriétaire ou nous le retourner avec la mention « PROPRIÉTÉ VENDUE » en nous indiquant les noms des nouveaux propriétaires.



## SERVICES EN LIGNE

Vous pouvez accéder à votre compte de taxe scolaire à l'adresse **[csssamares.gouv.qc.ca](http://csssamares.gouv.qc.ca)**, sous l'onglet « **Taxe scolaire** ». Vous y trouverez également le guide de l'utilisateur pour vous inscrire. Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'effectuer votre paiement via cette plateforme. Référez-vous au site Internet de votre institution financière pour effectuer un paiement en ligne.

Les renseignements en lien avec la taxe scolaire sont disponibles au **[csssamares.gouv.qc.ca](http://csssamares.gouv.qc.ca)**.

Pour toute autre information, contactez notre personnel au **450 758-3555**.

### Sans frais :

Secteur Saint-Lin-Laurentides  
**450 439-6046**

Secteur Saint-Roch-de-l'Achigan  
**450 588-7770**

Secteur Entrelacs  
**450 228-1860**

Secteur Notre-Dame-de-la-Merci  
**819 424-4839**

### Horaire du service téléphonique

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30  
et de 13 h à 16 h.

Vous avez des questions? Écrivez-nous!  
**[taxes@csssamares.gouv.qc.ca](mailto:taxes@csssamares.gouv.qc.ca)**